

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 07 OCTOBRE 2021**

Le jeudi sept octobre deux mil vingt et un à vingt heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

**Etaient présents :** M. Jean-Paul FENOT, Mme Françoise CHANTRAIT, M Joël GRIFFE, Mme Laure VERRIER, M Pedro TAUSTE, Mme Jacqueline LISSA, Mme Marie-Claire DANTIGNY, M. Jean MICHOT, M. Michel ROUSSEL, M Razak IDRISOU, Mme Stéphanie GANDOIN, Mme Sandrine LEDEUX, M Cédric LESAGE, M Kévin RÉGINARD  
formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir :** /

**Absents :** Madame Hélène LEONARD

**Secrétaire de séance :** Monsieur TAUSTE Pedro

Date de convocation : 30/09/2021

Date d'affichage : 30/09/2021

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 6 : avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement. Le point : location de l'épicerie devient le point n°7. Le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal du 24 août 2021
- 2) Approbation du procès-verbal du 25 septembre 2021
- 3) Autorisation de recruter des agents contractuels pour remplacer les agents publics momentanément indisponibles.
- 4) Modification n°1 du P.L.U de la commune de Gouaix
- 5) Concession du service public de l'assainissement sous forme d'affermage – Approbation du choix du délégataire – Approbation du contrat – Autorisation à signer
- 6) Avenant n°4 au contrat de délégation du service public d'assainissement
- 7) Location de l'épicerie

**1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 AOUT 2021**

Le procès-verbal n'apportant pas de remarque particulière, est approuvé à l'unanimité.

**2) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2021**

Monsieur LESAGE souhaite faire une remarque au sujet du tableau blanc interactif. La décision d'installer le tableau blanc interactif dans la classe rénovée est une décision du conseil municipal et non de sa propre initiative.

Monsieur Le Maire précise que ce qu'il a été décidé par le conseil sera exécuté.

Le procès-verbal n'apportant pas d'autres remarques particulières est approuvé à l'unanimité.

### **3) AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR REMPLACER LES AGENTS PUBLICS MOMENTANEMENT INDISPONIBLES.**

**N°077 208 21 11 67**

Le Conseil municipal de Gouaix

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
- **DIT** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

### **4) MODIFICATION N°1 DU P.L.U DE LA COMMUNE DE GOUAIX**

**N°077 208 21 11 68**

**Vu** l'arrêté du préfectoral 2016/DRCL/BCCL/53 en date du 06 juin 2016 conférant à la Communauté de communes Bassée Montois compétence en matière d'élaboration, d'approbation et de suivi de plan local d'urbanisme,

**Vu** le Plan local d'Urbanisme de la commune de Gouaix approuvé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2014,

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et L-153-41 et suivants,

**Vu** les délibérations du Conseil communautaire n°D-2021-1-21 du 26 janvier 2021 et n°D-2021-6-19 du 30 juin 2021 portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Gouaix,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 juin 2021,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à une évolution du PLU de la commune de Gouaix, afin de favoriser l'implantation d'habitations à destination de personnes âgées,

**Considérant** que la procédure nécessite une enquête publique,

**Considérant** qu'un avis de la commune est nécessaire pour la modification

**Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **EMET** un avis favorable la modification n°1 du PLU de Gouaix.

## **5) CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT SOUS FORME D'AFFERMAGE – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE – APPROBATION DU CONTRAT – AUTORISATION A SIGNER**

**N°077 208 21 11 69**

Le Conseil municipal ;

**Vu** les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 09 janvier 2021 adoptant le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et le rapport de présentation annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

**Vu** le rapport de la commission de délégation de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci ;

**Vu** l'avis de la commission de délégation de service public en date du 23 juin 2021 ;

**Vu** le rapport du Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

**Vu** le projet du contrat et de ses annexes ;

**Considérant** que le Conseil municipal de la commune de Gouaix s'est prononcé, par délibération du 09 janvier 2021, sur le principe d'une délégation de service public de l'assainissement et a autorisé le M. le Maire à lancer la procédure ;

**Considérant** que la procédure de passation du contrat de délégation de service public de l'assainissement a été conduite conformément aux dispositions de la « Troisième partie : Concessions » du Code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que deux offres ont été remises, à savoir :

1. SUEZ EAU FRANCE,
2. VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX.

**Considérant** que les offres ont été analysées par la commission de délégation de service public, qui a adopté un avis invitant M. le Maire à engager les négociations avec les deux candidats ayant remis une offre ;

**Considérant** que les deux candidats ont été auditionnés et qu'à l'issue des négociations, la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX a été retenue ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le choix de la société VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX en tant que délégataire de service public de la commune de Gouaix ;
- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public de l'assainissement ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de délégation de service public de l'assainissement et tous les documents y afférents ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes diligences pour rendre le contrat exécutoire et pour son exécution.

## **6) AVENANT N°4 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT**

**N°077 208 21 11 70**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal,

Le contrat de délégation du service public d'assainissement arrivant à son terme au 30 septembre 2021, il convient d'établir un avenant afin de prolonger ce contrat jusqu'au 30 novembre 2021 ; dans l'attente de la mise en place du nouveau délégataire,

Vu l'avenant n°4 proposé par Suez

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°4 au contrat de délégation du service public de l'assainissement, ci annexé.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

## **7) LOCATION DE L'EPICERIE**

Le conseil municipal décide de reporter ce point à une prochaine séance.

La séance est levée à 22h10.

Le Maire,

Jean-Paul FÉNOT